

- subsidiairement, annuler les articles 1 et 4 de la décision attaquée qui identifient les investisseurs des AIE comme étant les bénéficiaires des prétendues aides et comme étant les seuls bénéficiaires de l'injonction de récupération;
- subsidiairement, annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est ordonné la récupération des prétendues aides;
- annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est statué sur la légalité de contrats privés conclus entre les investisseurs et d'autres entités, et
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et les principaux arguments sont les mêmes que dans l'affaire T-700/13, Bankia/Commission.

Recours introduit le 26 juin 2014 — Banco de Caja España de Inversiones, Salamanca y Soria/ Commission européenne

(Affaire T-482/14)

(2014/C 261/80)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Banco de Caja España de Inversiones, Salamanca y Soria, SA (Madrid, Espagne) (représentants: J. Buendía Sierra, E. Abad Valdenebro, R. Calvo Salinero et A. Lamadrid de Pablo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où la Commission y qualifie l'ensemble de mesures qui, selon elle, constituent le système espagnol de leasing financier d'aide d'État nouvelle et incompatible avec le marché intérieur;
- subsidiairement, annuler les articles 1 et 4 de la décision attaquée qui identifient les investisseurs des AIE comme étant les bénéficiaires des prétendues aides et comme étant les seuls bénéficiaires de l'injonction de récupération;
- subsidiairement, annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est ordonné la récupération des prétendues aides;
- annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est statué sur la légalité de contrats privés conclus entre les investisseurs et d'autres entités, et
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et les principaux arguments sont les mêmes que dans l'affaire T-700/13, Bankia/Commission.
